

Recommandations de publicité en faveur des médicaments à destination du grand public

Supports publicitaires GP autorisés et présentation des mentions obligatoires associées : cas des films TV (ou cinéma)

Questionnaire à retourner avant le 20 septembre 2017 à [visapublicite@ansm.sante.fr](mailto:visapublicite@ansm.sante.fr)

### Réponse de Prescrire

#### Question 1

Comment doit être formulée la mention de prudence dans les publicités auprès du public ?

- A) Ce médicament expose à des risques. Avant de le prendre, demandez conseil à votre pharmacien.
- B) Tout médicament peut exposer à des risques et ne pas convenir à tous, demandez conseil à votre pharmacien.
- C) Autre proposition :

#### Question 2

Cette mention de prudence générale doit-elle être portée à l'audio ou à l'écrit ?

- A) Audio (*durées indicatives : proposition 1A = 4 secondes ; proposition 1B = 4 s 50''*)
- B) Ecrit (*voir les exemples*)

Commentaires : Audio ET écrit, c'est un message très important qui doit être facilement accessible à tous, c'est-à-dire largement audible et lisible (de même que de nombreux programmes TV sont disponibles avec audiodescription et sous-titrage). Les durées sont à augmenter.

#### Question 3

Des mentions de prudence spécifiques doivent-elles être conservées pour certains médicaments ?

- OUI
- NON (une mention de prudence identique pour tous les médicaments est suffisante)

Si OUI (plusieurs réponses possibles) :

- A) Ne pas utiliser chez la femme enceinte (ou allaitante) (2 s 30'')
- B) *Paracétamol* : Contient du paracétamol. Attention aux risques pour le foie en cas de surdosage (3 s 30'')
- C) *Vasoconstricteur* : Expose à des risques cardiovasculaires ou neurologiques (2 s 50'')
- D) *Antiseptiques* : Commencez par un nettoyage au savon ordinaire suivi d'un rinçage minutieux (3 s 40'')
- E) *Pansements gastriques / Antiacides / Antiflatulents* : Prendre à distance des autres médicaments (2 heures si possible) (2 s 60'')
- F) *IPP* : Ce médicament n'est pas destiné à apporter un soulagement immédiat (3 s)

G) Autres propositions ou commentaires :

H) JAMAIS d'AINS pendant la grossesse.

I) Ce médicament fait partie d'une gamme ombrelle. Sous le nom de XXX, plusieurs compositions sont sur le marché. Vous tromper expose à des dangers.

Si OUI, ces mentions spécifiques doivent-elle être portées à l'audio ou à l'écrit ?

A) Audio

B) Ecrit

Commentaires : Audio ET écrit, ce sont des messages très importants qui doivent être facilement accessibles à tous, c'est-à-dire largement audibles et lisibles (de même que de nombreux programmes TV sont disponibles avec audiodescription et sous-titrage). Les durées sont à augmenter.

### Commentaires libres :

La publicité, c'est le fait d'exercer une action sur le public à des fins commerciales, selon Le Petit Robert de la langue française.

Si la priorité de l'ANSM est l'intérêt des patients, la simplification la plus efficace de la publicité audiovisuelle pour les médicaments à destination du grand public est la suppression de cette publicité, qui par définition est contraire à l'information équilibrée qui doit étayer un choix thérapeutique.

Si cette publicité n'est pas interdite, elle doit s'adapter pour comporter des messages de prudence largement audibles et lisibles, et non l'inverse. Par exemple, séquence dédiée aux messages de prudence très explicite avant et après chaque message publicitaire.

Les messages de prudence doivent faire l'objet d'une évaluation de leur compréhension par le public, évaluation méthodique indépendante des firmes et de l'agence. Le rapport d'évaluation doit être rendu public.